

# D'abord exclus pour incitation à l'indiscipline

- En 2013-2014, 2347 élèves ont été virés de leur établissement scolaire.
- La Direction générale de l'enseignement obligatoire vient de publier les chiffres.
- Les majeurs représentent 1/5<sup>e</sup> des exclusions et des réinscriptions.

## Les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé ont trois fois plus de risques d'être virés

**P**our l'année scolaire 2013-2014, 2347 signalements d'exclusion ont été adressés à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, contre 2184 pour l'année 2013-2014. Soit une augmentation de 163 cas rapportés en un an. Au cours de la même période, 1487 refus de réinscription ont été rapportés à la même instance.

Au total cela fait tout de même 3834 élèves qui ont été déclarés indésirables dans leur école de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de Bruxelles et de Wallonie, sur une population de 700000 élèves.

**1 Un pic à 15 ans.** Dans l'enseignement ordinaire, 65 élèves ont été exclus de leur école primaire et 2015 de leur classe de secondaire. Les garçons sont quatre fois plus virés que les filles.

Les signalements concernent le plus souvent des élèves âgés entre 14 et 16 ans, avec un pic à 15 ans.

Mais un élève sur 5 est majeur (âgé de 18 ans et plus) au moment de l'exclusion. Le premier degré (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années) du secondaire représente près d'une exclusion sur deux et plus d'un refus de réinscription sur deux.

**2 Les élèves de 3<sup>e</sup> année professionnelle** sont particulièrement concernés par l'exclusion: 12 fois plus que ceux de la 3<sup>e</sup> année générale.

**3 Important retard scolaire.** Sur l'ensemble des élèves (âgés de 12 à 17 ans) exclus, on observe un pourcentage important de jeunes déjà en retard scolaire. Ainsi, 70% des élèves âgés de 17 ans et 33% des élèves âgés de 16 ans ont trois ans de retard sur le cursus normal. C'est deux fois plus que le retard constaté auprès de l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire. Seuls 3% des

exclus âgés de 14 ans sont à l'heure, soit... dix fois moins que dans la population scolaire de l'enseignement ordinaire.

**4 Accumulation de faits mineurs.** On le voit sur le tableau ci-dessous, le premier fait invoqué par les directions pour écarter un élève est l'incitation à l'indiscipline. Suivent la perturbation systématique des cours, l'attitude négative face au travail et le refus de l'autorité, d'obéissance et/ou des sanctions. Les coups et blessures portés sciemment à un autre élève occupent la 5<sup>e</sup> position (29%), les atteintes à l'intégrité physique d'un enseignant ou d'un membre du personnel étant heureusement plus rares (9%).

"Dans de nombreuses situations (24%), les incivilités constituent le seul motif invoqué pour justifier une exclusion ou refuser une réinscription", pointe la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Près d'une exclusion sur cinq est proclamée

suite à une répétition de faits mineurs. Cette observation est en accord avec les résultats d'enquêtes menées sur le phénomène de violence scolaire qui mettent en évidence l'importance des faits d'incivilité dans la perception de la violence par les adultes, relève encore le rapport.

**5 Virés de l'enseignement spécial.** C'est un des chiffres interpellants livrés dans l'état des lieux des signale-

ments d'exclusion: les enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé ont, proportionnellement, trois fois plus de risques d'être exclus que ceux qui fréquentent l'enseignement ordinaire. Dans 50% des cas, les exclusions concernent des enfants "classés" dans le type I (retard mental léger) et, dans 40% des cas, des jeunes qui ont été orientés dans le type III (troubles du comportement et/ou de la personnalité).

# 80%

## UNE MAJORITÉ DE GARÇONS

Ils sont quatre fois plus exclus des établissements scolaires que les filles.

An. H.

### Motifs d'exclusion et de refus de réinscription

MOTIFS	EXCLUSIONS	REFUS
Incitation à l'indiscipline	54,80%	63,20%
Perturbation systématique des cours	51,20%	60,70%
Attitude négative face au travail	49,90%	59,30%
Refus de l'autorité - d'obéissance - des sanctions	30,10%	36,00%
Coups et blessures portés sciemment envers un élève	28,80%	15,00%
Pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation, envers un membre du personnel	18,10%	10,40%
Pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation, envers un élève	15,10%	9,10%
Coup et blessures portés sciemment envers un membre du personnel	8,90%	2,80%
Indiscipline lors d'une sortie extrascolaire	7,40%	4,00%
Consommation et détention de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques	6,30%	2,20%
Jeux à risque	5,10%	4,20%
Introduction - Détention de substance(s) inflammables	4,80%	2,00%
Non respect du contrat moral	4,30%	8,60%
Toute manipulation d'un instrument hors de son usage didactique	2,90%	1,00%
Vente/trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques	2,60%	0,30%
Faits ou propos racistes	2,50%	1,30%
Extorsion à l'aide de violences ou de menaces, de fonds, de valeurs, d'objets ou de promesses, aux dépens d'un élève ou d'un membre du personnel	2,30%	0,50%
Cyberviolence	1,80%	0,90%
Introduction ou détention d'arme(s) à feu par un élève	1,80%	1,00%
Attouchement(s) non désiré(s)	1,70%	0,70%
Violences sexuelles verbales	1,70%	0,80%
Acte(s) sexuel(s) non désiré(s)	0,50%	0,10%
Introduction ou détention d'un instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant par un élève	0,40%	0,20%

Source : Direction générale de l'enseignement obligatoire

IPM Graphics

## “Intolérable: les écoles se renvoient la patate chaude”

Entretien **Annick Hovine**

**D**élégué général aux droits de l'enfant, Bernard De Vos reçoit chaque année des plaintes d'élèves qui ont été exclus de leur école. *“On a vraiment le sentiment que l'exclusion devient de plus en plus généralisée. C'est un vrai souci: il faut vraiment prendre cette question à bras-le-corps.”*

**Le premier motif invoqué par les directions d'école, ce sont les incitations à l'indiscipline...**

C'est un fourre-tout! Ça ne veut rien dire. Dans les dossiers qui arrivent ici, je

vois une multiplication de petits faits: de trop nombreux retards à l'école, de l'impertinence, du chahut... Il faut faire en sorte qu'on n'envisage l'exclusion définitive que pour les faits graves, avérés et imputables. Assumer l'éducation d'un jeune, ça prend du temps, ça demande une relation de confiance et on passe par des moments difficiles. Je comprends bien sûr la difficulté d'enseigner aujourd'hui, mais c'est intolérable que les écoles se renvoient la patate chaude. Les élèves un peu difficiles, on s'en débarrasse et on les renvoie ailleurs...

**Où atterrissent-ils?**

Justement, si l'ailleurs existait, ça irait. Mais entre le moment où on entame une procédure et la décision de renvoi, la règle générale, c'est que le jeune est exclu: il reste chez lui. On débute donc avec du décrochage scolaire... Et puis il y a une deuxième période qui commence, quand l'exclusion est décidée: les commissions de réinscription zonales doivent retrouver une école pour le jeune.

#### **Ça dure combien de temps ?**

Entre le début de la procédure et la réinscription dans une école, si on en trouve une, ça peut prendre des mois. On n'est plus dans une question de décrochage mais carrément dans la déscolarisation avec des ados qui rament des années complètes. Il faut limiter la casse. Les écoles devraient davantage être responsabilisées par rapport à la période d'écartement.

#### **Les exclusions en secondaire se concentrent sur le premier degré et la 3<sup>e</sup> année professionnelle.**

Ce n'est pas étonnant! On y voit évidemment un des effets retors du décret inscription: on fait entrer des gamins dans l'école par la porte, parce qu'on est obligé de les inscrire, et on les vire par la fenêtre deux ans plus tard. C'est très inquiétant. Pour la 3<sup>e</sup> année professionnelle, c'est un vrai cauchemar: s'ils ont plus de 18 ans – c'est le cas pour une bonne partie – ils sont quasi dans l'impossibilité de trouver une école qui accepte de les réintégrer. C'est de la déscolarisation en clair.

#### **Comment expliquer la situation dans l'enseignement spécialisé où on exclut trois fois plus ?**

C'est une situation indigne que je dénonce vigoureusement depuis deux ans. Ça veut simplement dire qu'on inscrit toute une série d'élèves dans l'enseignement spécialisé de manière inadéquate alors qu'ils ne souffrent pas d'un handicap. Mais on a la conviction qu'ils seraient broyés dans l'enseignement ordinaire. On se dit qu'ils auront là un environnement plus structurant, avec du personnel suffisant, un ratio élèves/enseignant plus favorable, etc. Et donc, sauf à considérer que cet enseignement spécialisé, qui est de qualité, exclurait des enfants porteurs de handicap, ce sont de nouveau ceux qu'on a fait entrer par la porte, avec la meilleure générosité du monde, qu'on vire par la fenêtre.

#### **Qui sont ces élèves ?**

Des enfants qui n'ont pas de handicap réel mais qui ont un retard pédagogique et culturel lié à leur milieu d'origine intellectuellement pauvre. Ces faiblesses devraient être compensées par l'enseignement ordinaire mais elles ne le sont pas. On les oriente donc vers le spécialisé, notamment le type 8: dyslexiques, dysphasiques, dyscalculiques... On sait qu'il y a un pourcentage très faible d'enfants qui obtiennent le CEB dans l'enseignement spécialisé. Alors ils continuent dans le secondaire, où il n'existe pas de type 8 et donc, on les met avec des enfants handicapés mentaux légers ou caractériels. Dans des sections qui ne correspondent pas à ce qu'ils sont et dont ils sont virés... C'est insupportable.

*“Les enfants qu'on vire de l'enseignement spécialisé, c'est le plus indigne.”*

**BERNARD DE VOS**

Délégué général aux droits de l'enfant.